



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Impôts et taxes

Question écrite n° 392

Texte de la question

M. Aloyse Warhouver attire l'attention de M. le ministre du budget sur la situation des recoltants familiaux de fruits et producteurs d'eau-de-vie naturelle qui se plaignent de la disparité des taxations sur les alcools en Europe. Il lui demande de faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour aider les recoltants familiaux de fruits. Il lui demande enfin un allègement des taxes sur les alcools afin d'harmoniser les droits avec les autres pays européens.

Texte de la réponse

Les directives no 92-83 et 92-84 du 19 octobre 1992 ont harmonisé les structures et les taux des droits sur les alcools et boissons alcooliques dans la Communauté. Cette harmonisation s'inscrit dans les principes de fonctionnement du marché unique. En règle générale, les droits d'accises appliqués aux alcools et boissons alcooliques sont ceux de l'Etat membre dans lequel ces produits sont consommés, ce qui permet d'éviter que les écarts entre les taux retenus par les Etats membres créent des distorsions de concurrence. Le fait que la France applique aux eaux-de-vie un taux différent de celui des autres Etats membres n'est donc pas de nature à pénaliser les producteurs français.

Données clés

Auteur : [M. Warhouver Aloyse](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 392

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 1993, page 1243

Réponse publiée le : 26 juillet 1993, page 2208